

**COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
(CCE) DE L'AMÉRIQUE DU NORD**

## **LE CCPM A DIX ANS**

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DU  
COMITÉ CONSULTATIF PUBLIC MIXTE DE LA  
COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE DE L'AMÉRIQUE DU  
NORD**

**Mars 2005**

**Eric Dannenmaier**

Le présent document s'inspire d'un rapport indépendant commandé pour le compte du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA) de la Commission de coopération environnementale. Ce rapport (le « rapport initial ») a été rédigé par Eric Dannenmaier, Alastair Lucas, José Juan González et Carla Delfina Aceves, avec le soutien de Rebekah Salguero, James Walker, Lina Uribe García, Joselle Lamoutte, Katherine Jensen et Camiel Becker pour les travaux de recherche. La section du rapport initial qui fait état de recherches sur les activités du Comité consultatif public mixte (CCPM), du Comité consultatif national (CCN) des États-Unis et du Comité consultatif gouvernemental des États-Unis, a été préparée par M. Dannenmaier; la description des activités du Comité consultatif national du Canada a été rédigée par Alastair Lucas, et celle sur le CCN du Mexique, par M. González et M<sup>me</sup> Aceves. En vue de la préparation du rapport initial, les auteurs et les analystes ont interviewé des personnes qui ont participé ou collaboré aux activités des comités consultatifs de la CCE ou ont examiné ces activités. Ils ont également fait un examen exhaustif des dossiers conservés par le Secrétariat de chacun de ces comités ainsi que des différents reportages des médias. Le rapport initial fait également état de certaines données empiriques fournies dans un document de travail intitulé *JPAC and Public Participation in CEC Activities*, préparé pour le compte du CEDAA par Marc Paquin et Karel Mayrand de l'Unisféra International Centre (novembre 2003).

Le présent document reprend les parties du rapport initial qui se rapportent au CCPM, de même que des données d'études récentes effectuées par M. Dannenmaier, en collaboration avec Loren Remsberg, sur les travaux du CCPM en rapport avec les dispositions de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) relatives aux communications des citoyens. Il a été préparé à la demande du CCPM, qui souhaite compiler un registre des avis fournis au CEDAA dans le cadre de l'Examen décennal. Nous n'avons pas reproduit ici les parties relatives aux CCN et au CCG (le rapport initial, qu'on peut obtenir auprès du Secrétariat de la CCE, traite des activités de ces comités).

Des ébauches du rapport initial et du présent document, qui ont été préparées séparément, ont été fournies aux membres du CCPM et au Secrétariat de la CCE à des fins de commentaires. Les conclusions et recommandations formulées dans le présent document reflètent uniquement l'opinion de l'auteur.

## **Remerciements**

Les auteurs du rapport initial et du présent document remercient toutes les personnes qui ont fourni des documents et répondu aux questions, et qui ont commenté les ébauches et le rapport initial. Les auteurs souhaitent remercier plus particulièrement les membres du CCPM, les représentants suppléants du Conseil et le personnel du Secrétariat pour leur disponibilité et leur analyse franche des activités et de l'évolution du CCPM depuis dix ans.

## Sommaire

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a été créé en même temps que la Commission de coopération environnementale (CCE), en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)<sup>1</sup>, lorsque cet accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est entré en vigueur en 1994. Le CCPM a pour mandat de fournir des avis à la CCE, et il offre une perspective publique unique et essentielle à la CCE et aux trois Parties aux Accords. À ce titre, le CCPM constitue un organe unique qu'on ne trouve dans aucune autre institution ou aucun autre accord commercial multilatéral.

Tel que prévu à l'ANACDE, le CCPM est composé de quinze membres, soit cinq représentants nommés par chacune des Parties à l'ANACDE. Le CCPM, qui fonctionne selon le principe du consensus, est un organe transnational unique qui vise à promouvoir la coopération entre les pays d'Amérique du Nord pour protéger les écosystèmes et favoriser le développement économique durable, ainsi qu'à garantir la participation du public aux activités de la CCE et la transparence de ces activités.

En 2004, les analystes ont examiné des documents publics, fait des entrevues avec des intervenants clés, et analysé des dossiers sur des questions qui avaient été portées à l'attention du CCPM, afin d'évaluer l'efficacité du Comité dans les domaines suivants : (1) favoriser la participation du public aux travaux de la CCE, (2) orienter le programme d'activités de la CCE et les activités environnementales des Parties à l'ANACDE<sup>2</sup>.

Les analystes ont constaté que, pendant ses dix premières années d'existence, le CCPM s'est attaché à préciser et à consolider son rôle et que—compte tenu de son mandat et du contexte dans lequel il évolue—il a obtenu des résultats remarquables à de nombreux égards.

Le CCPM constitue une tribune ouverte, transparente et officielle favorisant le débat entre les citoyens qui s'intéressent aux questions relatives à l'environnement et au commerce en Amérique du Nord, et il communique les préoccupations des citoyens aux Parties à l'ANACDE. Le CCPM a parrainé et animé diverses consultations publiques visant à

---

<sup>1</sup> L'ANACDE est un accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). On trouvera à l'Annexe A les dispositions pertinentes de l'ANACDE. Comme le Canada, le Mexique et les États-Unis sont les signataires de l'ALÉNA et de l'ANACDE, ils sont appelés « Parties à l'Accord » (désignant l'un ou l'autre des Accords) tout au long du présent document.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente étude (*voir* à l'Annexe C), nous n'avons examiné que les activités des comités consultatifs qui facilitent la participation du public, bien qu'ils ne constituent qu'un des mécanismes d'accès du public à la CCE. Il existe de nombreux autres mécanismes prévus à cette fin, par exemple, le processus de communications des citoyens prévu aux articles 14 et 15, les séances de consultation publiques organisées ou animées par le Secrétariat de la CCE et d'autres activités prévues par le Secrétariat pour faciliter la participation du public. Les comités consultatifs participent d'ailleurs souvent à ces autres activités et utilisent ces autres mécanismes pour collaborer avec le public ou comprendre les intérêts et les préoccupations de la population.

déterminer les priorités de la population et il a favorisé un dialogue soutenu et éclairé avec le Conseil<sup>3</sup> et ses représentants suppléants. L'examen, par le CCPM, de diverses questions en collaboration avec le Conseil, contribue de manière particulièrement efficace à régler des questions d'intérêt public. Cela étant, le CCPM n'a jamais reculé devant la controverse ni hésité à s'opposer au Conseil lorsque leurs opinions ou leurs intérêts divergeaient. Même lorsque ses avis ne sont pas pris en compte ou qu'il connaît des frustrations, le CCPM maintient le cap et continue de se faire le porte-parole des préoccupations du public auprès des Parties et de leurs citoyens. À bien des égards, le CCPM a fourni des avis utiles qui ont permis d'améliorer les politiques et les programmes du Conseil et des Parties—même si, dans certains cas, l'évolution est lente ou imperceptible.

Malgré ses contributions, le CCPM a connu des difficultés et des frustrations. Le Comité suscite un grand intérêt auprès des ONG environnementales, mais la participation d'autres groupes régionaux, notamment les populations autochtones, les collectivités défavorisées et les gens d'affaires, est quant à elle limitée. Le grand public ne semble pas être au courant de l'existence du CCPM (parfois même de celle de la CCE), et, en dehors des réunions spécifiques auxquelles le CCPM assiste ou qu'il anime, il existe peu d'activités de sensibilisation ou d'information publique. Qui plus est, les relations entre le CCPM et le Conseil et ses représentants suppléants se sont transformées en échanges très formels, voire figés. Le CCPM peut s'embourber dans des détails techniques, et le défi que présente sa double fonction de défenseur des intérêts du public *et* de partenaire stratégique a amené certaines personnes à critiquer l'attitude parfois antagoniste du CCPM envers le Conseil; d'autres personnes doutent aussi de la volonté du Comité de collaborer et de faire des compromis. Le CCPM a une influence limitée sur l'orientation du programme de la CCE dans les secteurs plus épineux ou controversés, ce qui est une source de frustration.

Dans l'ensemble, le CCPM, le Conseil et le Secrétariat ont démontré qu'un modèle d'engagement positif, de débats publics responsables et d'acceptation de la dissension peut favoriser les compromis et le progrès et participer à une plus grande sensibilisation du public et à un soutien accru à l'égard des politiques environnementales dans le contexte de l'ALÉNA. Même si, dans bien des cas, les travaux du CCPM ne sont que préliminaires—le Comité peut et doit poursuivre ses efforts—on ne peut sous-estimer ses accomplissements.

Les analystes ont constaté que l'efficacité du CCPM est en grande partie attribuable au dévouement et à l'intérêt de ses membres, de même qu'à l'ouverture du Conseil, de ses représentants suppléants et de leur personnel respectif. Les analystes ont également noté qu'un soutien constant et concret de la part du Secrétariat est essentiel et ils ont souligné le fait que le CCPM peut compter sur l'engagement et la mémoire institutionnelle du

---

<sup>3</sup> Le Conseil de la CCE est composé des hauts fonctionnaires de l'environnement de chaque Partie à l'ALÉNA : le ministre de l'Environnement (Environnement Canada) du Canada, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles (Semarnat) du Mexique et l'administrateur de l'Environmental Protection Agency (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis.

personnel du Secrétariat. Le Secrétariat a joué un rôle particulièrement important dans les activités publiques et la création d'un registre des travaux du CCPM accessible au public<sup>4</sup>.

Grâce au CCPM et à son rôle de « surveillant », de critique, de porte-parole du public en matière de commerce et d'environnement—et ce, malgré les tensions inhérentes à ce rôle—et de point d'entrée pour le public aux activités de la CCE, la population est en mesure de mieux comprendre les activités des Parties à l'ANACDE. Les principales constatations des analystes relativement au rôle du CCPM sont résumées dans l'encadré 1 ci-dessous et décrites en détail aux pages 20 à 26.

### **Encadré 1 : Principales constatations**

1. Le CCPM offre au public un moyen novateur de participer au débat et lui sert de porte-parole, en lui donnant accès à l'information relative aux enjeux environnementaux en Amérique du Nord et aux activités de la CCE, tout en lui permettant de dialoguer avec les Parties à l'ALÉNA.
2. Le double rôle du CCPM – défenseur des intérêts du public auprès des Parties *et* partenaire stratégique du Conseil dans le contexte de l'établissement d'un programme environnemental régional, a soulevé des problèmes d'ordre théorique et opérationnel.
3. On a réglé les problèmes soulevés au départ relatifs à la coordination des activités et à la vision stratégique.
4. À quelques exceptions près, le CCPM est plus efficace dans les dossiers relatifs aux questions transfrontalières que dans ceux qui portent sur des problèmes nationaux.
5. Les Autochtones participent peu aux activités du CCPM, mais le Comité s'attache à intégrer davantage les collectivités autochtones.
6. Les gens d'affaires ne participent pas de manière régulière aux activités du CCPM, mais ils le font lorsque leurs intérêts et leurs priorités coïncident avec ceux du Comité.
7. Le CCPM et le Conseil sont dans une impasse relativement à certaines questions prioritaires, ce qui frustre certains membres du CCPM et représentants gouvernementaux.
8. Pour que les travaux du CCPM soient couronnés de succès, le Conseil doit accepter les divergences de vues entre les deux organes.
9. Les communications entre le CCPM et le Conseil et ses représentants suppléants sont très formelles, il y a peu de place pour une interaction plus « humaine ».

<sup>4</sup> Les comptes rendus des réunions, ateliers et autres consultations publiques du CCPM sont affichés sur le site Web de la CCE, à l'exception de ceux concernant les séances à huis clos avec le Conseil et les représentants suppléants. La correspondance à l'intention et provenant du Conseil et des Parties se trouve également en ligne.

10. Les rapports entre le CCPM et les représentants suppléants sont de plus en plus importants, mais ils demeurent tendus.
11. Le fait de considérer le CCPM comme un organe quasi-gouvernemental peut influencer sur les rapports de celui-ci avec le public.
12. L'engagement des membres du CCPM est essentiel à l'efficacité du Comité.
13. Le Secrétariat a toujours offert au CCPM un soutien et des services de coordination.
14. Les nouvelles restrictions budgétaires vont nuire aux activités de base du CCPM et limiter son rôle de porte-parole du public.

À la lumière de ces constatations, les analystes estiment qu'il n'est pas vraiment nécessaire de modifier de fond en comble le mode de fonctionnement du CCPM. Bon nombre de leurs recommandations portent plutôt sur le maintien et le renforcement des activités en cours. Ils recommandent notamment que le CCPM cherche à établir un dialogue plus soutenu, moins rigide avec le Conseil et les représentants suppléants, afin que chacun soit mieux en mesure de comprendre l'autre et pour favoriser la coopération plutôt que la confrontation dans l'établissement des plans de travail. Cela ne diminue en rien le rôle de défenseur des intérêts du public que joue le CCPM et celui de critique, à l'occasion, du Conseil (il existe effectivement des dossiers, par exemple celui du processus de communications, où les opinions sont résolument divergentes), mais fait ressortir le fait qu'on est plus susceptible de faire des progrès dans un cadre comme celui de l'ANACDE, qui favorise la coopération et non la confrontation. Les analystes ont également constaté que c'est lorsqu'il axe son action sur un ensemble défini de questions relevant de ses champs d'intérêt que le CCPM peut apporter une contribution utile, tant dans son rôle de facilitateur d'accès au processus de communications que dans celui d'agent de changement politique. Les questions qui peuvent intéresser le CCPM ont une très grande portée—mais le fait de limiter cette portée en procédant à une planification stratégique permet de mieux concentrer l'attention du public et les ressources, et donne une plus grande crédibilité au CCPM, même dans les cas où ses positions sont contraires à celles du Conseil.

Les analystes ont conclu que les inquiétudes au sujet de l'efficacité du CCPM doivent être examinées dans le contexte de l'ANACDE, de l'ALÉNA et des enjeux relatifs à l'environnement et au commerce en Amérique du Nord. Une large part de la frustration exprimée au sujet du CCPM et par ses membres tient, dans une certaine mesure, à la nature inhérente du Comité et à ses fonctions. Les recommandations visent donc l'élimination de certaines de ces frustrations et la mise en valeur des réalisations du CCPM, malgré ces frustrations. Les principales recommandations sont résumées dans l'encadré 2 ci-après et décrites en détails aux pages 26 à 28.

### **Encadré 2 : Principales recommandations**

1. Le CCPM doit continuer d'examiner les questions épineuses ou qui prêtent à la controverse, de manière constructive et responsable, malgré le fait qu'il lui faut du temps pour obtenir des résultats ou que ceux-ci sont imperceptibles et malgré la frustration entraînée par ces questions.
2. Le plan de travail du CCPM doit demeurer axé sur les questions que le Conseil juge prioritaires et qui sont le plus susceptibles de produire des résultats, *sans pour autant abandonner* les priorités définies par les membres du CCPM et le public—en tenant compte des ressources et des intérêts du CCPM lors de l'exécution de nouvelles activités ou de l'élargissement de la portée des activités en cours, et en se concentrant sur les questions réellement transfrontalières.
3. Le CCPM doit redoubler d'efforts pour obtenir la participation des collectivités autochtones et des gens d'affaires, ainsi que des collectivités à faible revenu et d'autres collectivités marginalisées, en reconnaissant que l'intérêt de ces groupes pour la participation au processus sera lié aux questions qui les touchent directement.
4. Il faut envisager de confier au CCPM un rôle accru en matière de sensibilisation et de communication pour obtenir une participation plus efficace de la population nord-américaine à l'examen des questions environnementales transfrontalières et aux travaux de la CCE.
5. Il faut promouvoir de meilleures relations et de meilleures communications entre le CCPM, le Conseil et les représentants suppléants pour favoriser une plus grande compréhension et minimiser la dissension, tout en faisant la promotion de solutions coopératives et novatrices, et ce, en multipliant les possibilités de collaboration officielle et en amenant les membres du CCPM à agir directement dans leur pays respectif.
6. Il faudrait envisager de rétablir et même d'augmenter le budget alloué au fonctionnement et aux activités de sensibilisation du CCPM, tout en tenant compte des impératifs budgétaires de la CCE.

## **Contexte**

Le CCPM est un organe consultatif public JPAC composé de quinze membres bénévoles (cinq de chacun des trois pays signataires de l'ALÉNA) créé en vertu de l'article 16 de l'ANACDE. Les membres canadien et mexicain du Conseil désignent les représentants de leur pays respectif au sein du CCPM; les membres américains du Comité sont quant à eux désignés par le Président des États-Unis. Les membres canadiens du CCPM sont nommés pour un mandat de trois ans; les membres mexicains sont nommés pour une période indéterminée, mais dans les faits, ils occupent leur poste pendant trois ans. Le mandat des membres américains est également de durée indéterminée.

Conformément à son énoncé de principes, défini en 1994, le CCPM a pour mission de promouvoir la coopération en Amérique du Nord dans le domaine de la protection des écosystèmes et du développement économique durable et d'assurer la participation active du public aux activités de la CCE, ainsi que la transparence de ces activités. Le CCPM prend ses décisions par consensus, ses membres agissent indépendamment du Conseil et ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement. Le plan de travail du CCPM tient compte à la fois des idées et des opinions de ses membres, des commentaires du public et des demandes du Conseil.

## **Observations générales**

Le CCPM est un organe consultatif public trilatéral dont l'équivalent direct n'existe dans aucune autre institution environnementale internationale. Pendant les dix premières années d'application de l'ANACDE, le CCPM a évolué et s'est adapté à ses fonctions—à la lumière de son mandat et du contexte dans lequel il agit—et il a connu un succès remarquable dans certains domaines. Le Comité a aussi connu des succès, et quelques échecs, en ce qui a trait à la participation du public et à l'orientation des décisions du Conseil et des responsables régionaux de la politique environnementale.

Au chapitre de la participation du public, le CCPM présente un très bon dossier, bien que les analystes aient soulevé certaines préoccupations concernant l'intégration des collectivités autochtones, du monde des affaires, des collectivités à faible revenu et d'autres groupes marginalisés. On doit cependant mentionner que le CCPM s'est attaché à inclure plus systématiquement ces groupes depuis quelques années et il y est parvenu dans les cas où une collectivité donnée estime que son intérêt est directement en cause. Le CCPM a également contribué à l'amélioration de l'accès public aux mécanismes de l'ANACDE et de la CCE, notamment en surveillant de façon continue l'application du processus de communications des citoyens prévu aux articles 14 et 15 relativement à des omissions d'appliquer la législation environnementale.

En ce qui a trait à son incidence sur les politiques, le CCPM a essuyé des échecs et connu des frustrations dans des secteurs de nature plus délicate ou qui prêtent à la controverse, où les Parties ne sont pas prêtes à agir, ni désireuses ou capables de le faire—souvent pour des

raisons d'ordre politique ou technique, qui n'ont rien à voir avec la nature ou l'importance de la participation du public. C'est à ces égards que sont observées les plus grandes frustrations pour les membres et le public; cela étant, il convient de mentionner que, dans la majorité des cas, la capacité et la volonté du Conseil de participer à un débat public est en soi une mesure de succès. Les analystes ont également constaté que le CCPM a fait des commentaires utiles qui ont influé sur les politiques et les programmes et contribué à les améliorer. C'est particulièrement le cas des politiques et programmes qui vont dans le sens de l'esprit de coopération de l'ANACDE et visent des questions non controversées que les Parties sont désireuses et capables d'examiner.

À la lumière de ces constatations, on peut dire que le CCPM constitue un mécanisme d'accès public, mais qu'il ne s'agit nullement d'une panacée, ni d'un organe permettant aux citoyens de se substituer aux autorités nationales. Cela étant, on peut donc s'attendre à certaines frustrations et à certains échecs; ce qui importe, c'est de maintenir le cap au fil de l'évolution des enjeux pour trouver des solutions durables. (On trouvera une description détaillée des constatations à la page 17 ci-après).

Les analystes considèrent également comme important le soutien constant et utile fourni au CCPM par le Secrétariat, ainsi que l'engagement du personnel du Secrétariat et la mémoire institutionnelle qu'il met à la disposition du Comité. Avec l'aide du Secrétariat, le CCPM a également constitué un dossier public détaillé facilement accessible sur Internet. Toutes les communications écrites à l'intention et en provenance du Conseil, les comptes rendus de discussion et de décision, et les documents commandés sont également accessibles sur Internet. Par ailleurs, les réunions du CCPM sont ouvertes au public (à l'exception des séances à huis clos avec le Conseil) et, dans de nombreux cas, le Secrétariat verse une aide financière pour couvrir les frais de déplacement des personnes qui, autrement, ne pourraient participer aux activités. Ce niveau de transparence et d'ouverture confère une plus grande crédibilité au CCPM et à la CCE, favorise une plus grande sensibilisation du public aux activités de la CCE et une participation accrue de la population à l'examen des enjeux environnementaux en Amérique du Nord.

### **Études de cas<sup>5</sup>**

Les cas décrits ci-après ont été sélectionnés parce qu'ils sont représentatifs des questions que le CCPM a examinées au cours de ses dix premières années d'existence. Dans chacun de ces cas, les analystes ont examiné l'ensemble du dossier et évalué sa gestion, de la première à la dernière étape (certains dossiers ne sont pas encore clos). Ils ont utilisé un ensemble défini de questions et d'indicateurs pour déterminer comment on avait intégré la population au processus et comment le Conseil avait réagi aux préoccupations du CCPM.

---

<sup>5</sup> Nous fournissons ici un résumé des six dossiers examinés par les analystes. La description de la méthode de sélection et d'examen des dossiers se trouve à l'Annexe C. Pour obtenir des descriptions et documents complets, communiquer avec l'auteur.

Les études de cas choisies ne représentent pas toute la gamme des questions examinées par le CCPM; le travail des analystes consistait en l'étude un échantillon des travaux du Comité et non en un examen détaillé de l'ensemble des dossiers. Il convient également de mentionner que certaines questions examinées par le CCPM n'ont pas été analysées dans le cadre de l'évaluation des études de cas, mais elles ont été intégrées à l'analyse générale des documents mis à la disposition du public par le CCPM et ont été abordées lors des entretiens avec les membres du CCPM et les principaux intéressés.

## 1. Gestion rationnelle des produits chimiques

Dès la création de la CCE, le Conseil a établi la nécessité d'adopter un programme de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) et il a adopté une résolution à cet effet en octobre 1995 prévoyant la création d'un groupe de travail sur la GRPC chargé d'établir des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs à des substances prioritaires. Le CCPM travaille en collaboration avec le groupe de travail sur le GRPC depuis la création de ce dernier, s'occupant du suivi de l'évolution, favorisant une plus grande participation des ONG et des collectivités autochtones et encourageant la responsabilité des instances publiques à l'égard de la mise en œuvre des PARNA. Au fil des ans, la CCE a également fourni des avis détaillés concernant des substances chimiques considérées comme prioritaires et analysé des questions comme la coordination des efforts de la Commission avec ceux d'autres organismes intergouvernementaux relativement à la gestion des substances chimiques prioritaires. Le CCPM s'est également attaché à sensibiliser la population au programme de GRPC et à renforcer les capacités de gestion, et il a consacré une de ses sessions à l'examen de la gestion des produits chimiques. Le programme de GRPC et les PARNA ont cependant hypothéqué les capacités de la CCE, et il semble qu'on envisagerait le transfert de la responsabilité de ce programme aux Parties dans un avenir rapproché. De nombreuses personnes estiment par contre que le programme de GRPC est l'un des plus efficaces de la CCE à long terme et que cela est attribuable en partie au CCPM.

## 2. Santé des enfants

En réponse à une initiative lancée en 1999 par le ministre de l'Environnement du Canada et à une demande d'avis présentée par le Conseil, le CCPM a examiné la possibilité d'intégrer les activités reliées à la santé des enfants à d'autres programmes de la CCE, afin d'étudier la question tout en limitant les dépenses. Après une étude de la question et une consultation publique, le CCPM a recommandé aux Parties à l'ALÉNA de convoquer une réunion avec les ministres de la Santé dans le but de chercher des façons de soutenir l'initiative et de l'intégrer à d'autres programmes. En réponse à cette recommandation, le Conseil a créé, en juin 2001, un comité consultatif d'experts sur la santé des enfants et l'environnement. Ce comité a organisé une série d'assemblées publiques, sollicité les commentaires de la population et collaboré avec le CCPM en vue d'élaborer un plan d'action pour la gestion des liens entre le transport (et la consommation de diesel) et la

santé des enfants, plus particulièrement le lien avec les maladies respiratoires. En 2001, le Conseil a approuvé le plan, qui prévoit l'exécution d'un projet pilote à certains postes frontaliers en vue de compiler des données sur les liens possibles entre les émissions et les maladies respiratoires et de définir des indicateurs de la santé des enfants. Lors de la session ordinaire du Conseil de 2003, on a rapporté que le plan était en cours d'exécution et allait bon train et le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur les indicateurs de la santé des enfants. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de s'attacher à toujours améliorer la qualité des indicateurs et à recueillir d'autres données, puis à établir un rapport de suivi tous les cinq ans.

### 3. Chapitre 11 de l'ALÉNA

Le Chapitre 11 de l'ALÉNA est une source de préoccupation pour de nombreux environnementalistes, et ce, depuis de nombreuses années. Dans certains cas, les dispositions de ce chapitre ont été appliquées pour indemniser des investisseurs à la suite de l'expropriation de leurs investissements assujettis aux règlements nationaux ou locaux en matière d'environnement; on craint que cette disposition mine la capacité des Parties à l'ALÉNA d'adopter des règlements visant à protéger l'environnement. Cette question a été soulevée officiellement par le président du CCPM en 1998 en réaction aux préoccupations de plus en plus nombreuses exprimées par le public et aux débats internes [au sein du CCPM]. Par la suite, le CCPM a entrepris une analyse interne et une étude de la question, et il a sollicité la participation du public à ses réunions, notamment à des ateliers organisés en 2002 et 2003. Le CCPM s'est fait l'écho des préoccupations soulevées au sujet des répercussions du chapitre 11 sur la politique environnementale et a demandé instamment qu'on établisse un équilibre entre les intérêts du public et les revendications des investisseurs privés dans l'application des dispositions du chapitre 11. Le CCPM a également demandé que soient préparés des « rapports d'étude objectifs » sur le chapitre 11 et ses répercussions sur la politique environnementale. En 2003, les ministres du Commerce des Parties à l'ALÉNA ont publié une déclaration dans laquelle ils reconnaissent le travail du CCPM et la nécessité d'accroître la transparence dans ce dossier. Pourtant, le Conseil semble avoir fermé la porte à toute possibilité de nouvelle étude par le CCPM, faisant valoir que le projet de rapports d'études du CCPM sur le chapitre 11 allait au-delà du plan de travail de la CCE. À ce jour, les Parties n'ont pris aucune mesure visant à modifier le Chapitre 11 ou à examiner les préoccupations du public relativement à cette question.

### 4. Lac de Chapala, Mexique

Des résidents des environs du lac de Chapala, au Mexique, se disent préoccupés, depuis quelques années, au sujet de la qualité de l'eau, des demandes en eau et de la baisse du niveau de l'eau dans le lac—qui se trouve dans le Centre du Mexique, à quelque 50 km de Guadalajara. Le lac a fait l'objet de deux communications présentées en vertu des articles

14 et 15 de l'ANACDE (la première a été déposée en 1997 et, au terme de l'examen du dossier, en 2000, il a été décidé de ne pas préparer de dossier factuel; la deuxième, déposée en 2003 est toujours à l'étude). Des citoyens et des ONG ont également porté cette question à l'attention du CCPM lors de deux tables rondes sur la conservation de la biodiversité—alléguant la nécessité d'agir de toute urgence. Le CCPM a fait part du problème dans une lettre envoyée à la directrice exécutive de la CCE, et a insisté sur la nécessité de prendre des mesures immédiates. La directrice exécutive a répondu que le Conseil avait convenu de collaborer aux travaux à cet égard, dans le cadre du programme global visant la gestion de l'eau. À ce jour, aucune mesure directe n'a été prise et on ne sait pas exactement quelles mesures sont prévues dans le programme de gestion de l'eau relativement au lac de Chapala.

## 5. Évaluation des impacts environnementaux transfrontières

L'évaluation des impacts environnementaux transfrontières (EIET) est une question qui s'est posée dans les termes suivants au paragraphe 10(7) de l'ANACDE, à savoir que le Conseil « examinera les questions suivantes et fera des recommandations à leur sujet : évaluation de l'impact environnemental d'activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs transfrontières importants et dépendent de la décision d'une autorité gouvernementale.... » Depuis 1998, le CCPM a abordé cette question à plusieurs reprises, et il a donné son appui aux négociations entre les Parties. Les membres du public qui ont participé à des sessions du CCPM se sont dits préoccupés par la lenteur de l'évolution de ce dossier. Le CCPM a continué de soulever la question et d'exhorter les Parties à poursuivre les négociations; en octobre 2003, le CCPM a convenu d'établir un groupe de travail interne sur l'EIET. Malgré ces efforts, la question n'est pas incluse dans le budget et le plan opérationnel de 2004–2006 (malgré les objections des membres du CCPM). Les analystes ont constaté que l'inaction des Parties relativement à l'EIET est attribuable à un manque de volonté politique en vue de régler le problème au niveau international.

## 6. Intégration des collectivités autochtones

Dans un avis donné au Conseil en août 1995, le CCPM a reconnu la nécessité d'améliorer les activités visant à inclure les organisations autochtones dans les travaux de la CCE, recommandant la participation des organisations autochtones à la planification et à la mise en œuvre des projets. Dans d'autres avis donnés au Conseil au fil des ans, le CCPM a réitéré l'importance de la participation des Autochtones et de la prise en compte de leur point de vue dans le cadre des activités de la CCE—et certains membres du public qui ont participé aux sessions du CCPM ont fait de même. Le CCPM a également cherché à inclure la perspective des Autochtones dans ses processus, notamment en les invitant à participer à un atelier sur la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord, en mars 2000. En outre, plusieurs membres de communautés autochtones ont fait partie du CCPM. Le Conseil a reconnu l'importance de la participation des organisations autochtones et a fait de cette question une priorité dans son plan opérationnel de 2004. Malgré les demandes

répétées visant une plus grande participation, les efforts du CCPM et les décisions du Conseil relativement à cette question, les analystes ont constaté que de nombreuses personnes estiment qu'on peut faire encore mieux.

### **Communications des citoyens**

*Depuis sa création, il y a dix ans, le CCPM porte une attention continue au processus de communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Le rapport initial, sur lequel est fondé le présent document, ne portait pas sur cette question, celle-ci étant explicitement exclue des paramètres de l'examen (le CEDAA a commandé un rapport distinct sur cette question); or, un rapport sur l'historique du CCPM ne saurait être complet sans une analyse du processus de communications. L'auteur du présent document a donc passé en revue les dossiers du CCPM relativement au processus de communication et fournit un résumé de son analyse dans les paragraphes suivants<sup>6</sup>.*

En vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE, les citoyens d'un pays signataire de l'ALÉNA peuvent déposer une communication lorsqu'ils pensent qu'une Partie a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement<sup>7</sup>. C'est le Secrétariat de la CCE qui gère le processus de communications des citoyens et est responsable de l'examen initial de toutes les communications déposées, pour déterminer si elles satisfont aux critères énoncés aux articles 14 et 15. Si des conditions définies sont respectées, le Secrétariat peut demander une réponse à la Partie visée et poursuivre l'examen des faits et, s'il le juge approprié, constituer un dossier factuel. Aux termes de l'ANACDE, le CCPM peut « fournir au Secrétariat toutes informations pertinentes, techniques, scientifiques ou autres, notamment pour l'établissement d'un dossier factuel en vertu de l'article 15<sup>8</sup>. »

Le CCPM a contribué à l'établissement du processus de communications des citoyens dès les premières étapes; il a organisé des consultations publiques et a donné des avis au Conseil sur l'élaboration de lignes directrices relatives aux communications. Les Lignes directrices ont fait l'objet d'un examen détaillé dans le cadre d'assemblées publiques et elles ont été adoptées en octobre 1995. En juin 1997, soit deux mois après la communication aux Parties du premier dossier factuel relativement à une communication (concernant un projet de jetée à Cozumel, au Mexique), les Parties ont convenu d'entreprendre un « processus d'examen du fonctionnement des Lignes directrices...<sup>9</sup> ». Par la suite, le CCPM a demandé qu'on lui permette de participer à cet examen, demande qui a été acceptée.

---

<sup>6</sup> Il convient de mentionner que ces nouvelles études ont appuyé, et non contredit, les conclusions et recommandations formulées dans le rapport initial sur l'examen décennal de l'application de l'ANACDE.

<sup>7</sup> Voir le texte des articles 14 et 15 à l'Annexe B.

<sup>8</sup> Paragraphe 16(5).

<sup>9</sup> Compte rendu de la session ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 1997. L'article 19.1 des Lignes directrices prévoyait une révision au plus tard 18 mois suivant leur adoption; la révision effectuée par le Conseil a respecté cette prescription.

Les documents accessibles au public en disent très peu sur la position du CCPM ou sur les commentaires qu'il a faits au début du processus d'examen, qui s'est échelonné sur une période de deux ans, mais il est évident que les Parties cherchaient à développer, voire à restreindre le processus prévu aux articles 14 et 15 par le biais de modifications aux Lignes directrices. Six mois après le début de l'examen (et cinq semaines après que le dossier factuel relatif à la communication Cozumel a été rendu public), les représentants suppléants du Conseil se sont réunis pour discuter « des principes qui devraient guider la révision des Lignes directrices<sup>10</sup>. » Le compte rendu de cette réunion indique que les Parties craignaient que le processus des communications des citoyens porte à controverse<sup>11</sup> et qu'elles étaient sensibles aux perceptions du public relativement à l'issue du processus de communications des citoyens. Par exemple, les Parties ont voulu faire en sorte que les dossiers factuels ne soient pas considérés comme des documents contenant des recommandations sur les mesures à prendre par les Parties<sup>12</sup>.

Au moment où les Parties achevaient leur examen des Lignes directrices, mais avant la publication des modifications, un comité d'examen indépendant (CEI) a fait un examen quadriennal de l'application de l'ANACDE et des activités de la CCE. Le CEI a notamment fait un examen sommaire du processus de communications des citoyens. Dans son rapport (publié en juin 1998), le Comité recommande que le « processus de communications des citoyens *[soit] maintenu tel qu'il est conçu à l'heure actuelle*, sur la base d'une application rigoureuse des dispositions de l'Accord et des Lignes directrices, dans le respect des limites des mesures qu'ils renferment ainsi que du pouvoir discrétionnaire conféré aux décideurs respectifs aux différents stades du processus<sup>13</sup>. »

Selon le CCPM, cette recommandation montre qu'il n'y a pas lieu de modifier les Lignes directrices relatives aux communications; dans un avis au Conseil, le Comité a donc recommandé qu'on abandonne le projet de révision et proposé « le maintien du processus actuel pour lui donner le temps d'évoluer et de se consolider<sup>14</sup>. »

Le Conseil n'a tenu compte ni de la recommandation du CEI, ni de l'avis du CCPM. À sa session annuelle de juin (qui coïncidait avec la publication du rapport du CEI), le Conseil a plutôt approuvé les nouvelles lignes directrices provisoires, mais il ne les a pas rendues publiques. Lorsque la version provisoire a été publiée, plusieurs mois plus tard, le Conseil

---

<sup>10</sup> Compte rendu de la réunion des représentants suppléants tenue le 2 décembre 1997.

<sup>11</sup> On peut lire, dans le compte rendu, que les représentants suppléants ont discuté « de la nature du processus relatif à l'article 14 (non quasi judiciaire). » Id.

<sup>12</sup> Lors d'une réunion tenue en mai 1998, les Parties ont donné instruction au Secrétariat de modifier un document relatif à une communication « en supprimant toute occurrence du terme 'recommandation' et en s'inspirant du texte de l'article 15 de l'Accord, de transmettre la version modifiée aux Parties et aux auteurs, et d'apporter les changements correspondants dans le registre des communications et le dossier public. Il a également été établi que les Parties devront trouver, lors de l'examen des Lignes directrices, un titre approprié au document final préparé par le Secrétariat en vertu du paragraphe 15(1), et remplacer le mot « recommandation ». Compte rendu de la réunion des représentants suppléants tenue le 26 mai 1998, p. 2.

<sup>13</sup> Rapport de l'examen indépendant quadriennal, juin 1998 (italique ajouté).

<sup>14</sup> Avis du CCPM au Conseil n° 99-01 (26 juin 1998).

a demandé la tenue d'un atelier, afin d'examiner le document et d'inviter le public à la commenter. Le CCPM a organisé cet atelier le 29 janvier à Mérida, au Mexique et les participants ont passé en revue chacun des éléments des Lignes directrices dans le cadre de séances publiques. En s'appuyant sur les commentaires du public et sur son propre examen, le CCPM a par la suite émis un avis dans lequel il recommandait le rejet des nouvelles lignes directrices—faisant valoir qu'elles ne favorisaient pas la promotion de question clés, à savoir l'accessibilité, la transparence, l'indépendance, l'équilibre et l'impartialité, questions qui sont, selon le CCPM, essentielles à l'intégrité du processus de communications des citoyens<sup>15</sup>. Malgré les conclusions de l'atelier, et contre l'avis du CCPM, le Conseil a adopté les nouvelles lignes directrices à sa session ordinaire de juin 1999.

À la fin de mars 2000, le CCPM a été informé qu'une nouvelle série de modifications pourraient être apportées aux Lignes directrices, et il a écrit au Conseil à propos de ce qu'il a appelé un « deuxième processus de révision » des Lignes directrices relatives aux communications. Dans sa lettre, le CCPM s'objectait à la décision du Conseil « d'entreprendre une révision malgré l'avis contraire du CCPM et du public...<sup>16</sup>. » Dans une lettre subséquente au Conseil, le CCPM exprimait « une gêne [...] quant à la manière dont sont gérées les questions relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE », et fait état d'une « réelle inquiétude de voir que la crédibilité de la Commission de coopération environnementale était en jeu. » Le CCPM a ajouté que, « un mois après la session que le Conseil a tenue à Banff, nous sommes face à un processus de communications de citoyens totalement inexécutable en raison de l'incapacité des Parties à dissiper la confusion toujours plus grande qui entoure l'interprétation des dispositions, une activité qui se déroule en privé et dans un but loin d'être évident<sup>17</sup>. »

À sa session ordinaire suivante, soit en juin 2000, le Conseil a approuvé la résolution n° 00-09 le 13 juin, dans laquelle il demande au CCPM d'examiner l'historique public des dossiers des communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 et de solliciter les commentaires du public, ainsi que de formuler un avis en s'appuyant « sur une argumentation raisonnée ». Le CCPM a donné suite à la Résolution et produit un rapport l'année suivante présentant de manière exhaustive ses préoccupations et sa vision relative au processus de communications des citoyens<sup>18</sup>. Dans ce rapport, le CCPM traite essentiellement des questions relatives à l'opportunité, à la transparence et à l'efficacité du processus de communications (voir l'encadré 3).

---

<sup>15</sup> Avis du CCPM au Conseil n° 9-01 (25 mars 1999).

<sup>16</sup> Lettre du CCPM au Conseil, 24 mars 2000.

<sup>17</sup> Lettre du CCPM au Conseil, 2 mai 2000.

<sup>18</sup> Voir le rapport intitulé « Les enseignements tirés de l'examen de l'historique des communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement » (6 juin 2001), à l'adresse <[www.ccc.org](http://www.ccc.org)>.

**Encadré 3**  
**Enseignements tirés**  
**Recommandations du CCPM à propos du processus de**  
**communications des citoyens visé aux articles 14 et 15 (2001)<sup>19</sup>**

**Opportunité** — Les membres du CCPM ont constaté que, durant ses cinq premières années d'existence, le processus s'étalait sur une période moyenne de 18 mois; ils recommandent la mise en œuvre d'un processus de 60 jours en vertu des paragraphes 14(1) et (2), auxquels s'ajouteraient 30 à 60 jours pour l'examen de la réponse de la Partie et 60 jours pour les réponses des Parties (cinq à six mois en tout).

**Transparence** — Le CCPM a recommandé qu'on abolisse la période d'interdiction de publication durant les 30 jours suivant la présentation aux Parties du dossier factuel provisoire, et qu'on établisse une nouvelle procédure permettant aux auteurs d'une communication de réagir à toute nouvelle information fournie par une Partie dans sa réponse.

**Efficacité** — Le CCPM a reconnu les limites de l'application de l'Accord inhérentes au processus de communications, mais recommandé aux Parties d'effectuer un suivi et de présenter un rapport d'étape un an après la production du dossier factuel final.

À court terme, le rapport et les recommandations du CCPM n'ont pas changé grand-chose au processus de communications. Le Conseil a pris des mesures afin d'accélérer l'examen des communications, mais n'a rien fait au chapitre de la transparence et de l'efficacité. De nouvelles préoccupations ont plutôt été soulevées à propos de la gestion des communications des citoyens, qui s'est révélée encore plus controversée — ces préoccupations portaient sur les limites imposées par le Conseil à la portée des dossiers factuels examinés par le Secrétariat et sur la demande d'examen préalable du plan de travail du Secrétariat en vue de la préparation de ces dossiers. Ces questions ont été soulevées dans des communications alléguant que les autorités avaient omis d'assurer l'application efficace de la loi (par exemple, de réglementer les activités industrielles sur toute la superficie de certains bassins hydrographiques). Le Conseil a commencé à demander au Secrétariat de cibler davantage son examen dans pareils cas et d'axer la préparation d'un dossier factuel sur certaines installations. Il lui a également demandé de lui présenter ses plans de travail relatifs à la constitution de dossiers factuels avant de mettre en œuvre ce processus<sup>20</sup>. Les membres du CCPM ont jugé qu'en agissant de la

---

<sup>19</sup> Les enseignements tirés de l'examen de l'historique des communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement – Rapport final présenté au Conseil de la Commission de coopération environnementale (6 juin 2001).

<sup>20</sup> Voir les communications Oldman River II, Oiseaux migrateurs, BC Mining et BC Logging à l'adresse [www.cec.org](http://www.cec.org).

sorte, le Conseil exerçait une influence inappropriée sur le Secrétariat, qui est censé recueillir des informations en toute indépendance.

Ces nouveaux enjeux, qui s'ajoutaient aux préoccupations déjà soulevées en matière de transparence et d'efficacité, ont aggravé les tensions entre le CCPM et le Conseil, qui sont rapidement devenues perceptibles dans les documents accessibles au public. En septembre 2001, dans une lettre au Conseil, le CCPM a déclaré ceci : « [Le Conseil] NE PEUT qu'exprimer sa frustration à l'idée d'être une fois encore forcé de rendre des avis à propos de questions liées, parce qu'on ignore ou qu'on contourne des procédures pourtant acceptées par le passé<sup>21</sup>. » Il affirmait que la prise de position du Conseil à propos de la portée des dossiers factuels et de l'examen préalable [du plan de travail du Secrétariat] constituait une modification constructive des lignes directrices relatives aux communications sans intervention du CCPM ni consultation publique. Ils affirmaient en outre que le Conseil avait mis en péril « l'indépendance du Secrétariat<sup>22</sup> » et risquait de « nuir[e] à la crédibilité du processus, en faisant participer une Partie à l'élaboration du plan de travail du Secrétariat<sup>23</sup>. »

Au cours des mois qui ont suivi, le CCPM a réitéré ses préoccupations et exhorté le Conseil à répondre à plusieurs reprises. Celui-ci a répondu à propos d'une question, rejetant la théorie du CCPM selon laquelle on devrait permettre aux auteurs de communications de réagir aux nouvelles informations présentées dans la réponse officielle d'une Partie à une communication. Les membres du CCPM affirmaient que cela générerait « des échanges (...) susceptibles de donner lieu à un processus de communications plus accusatoire, ce qui, selon nous, n'est pas bénéfique à ce processus<sup>24</sup>. » [traduction] Par contre, en ce qui concernait les autres questions en suspens, le Conseil a décidé d'attendre. En février 2002, il a envoyé au CCPM une lettre l'avisant qu'il ne répondrait qu'après la publication des dossiers factuels relatifs aux cas qui avaient suscité les préoccupations du CCPM<sup>25</sup>.

Le CCPM a néanmoins persisté, envoyant d'autres lettres et d'autres avis au Conseil en mars, avril et juin 2002, et réitérant ses préoccupations à propos de l'ingérence injustifiée du Conseil dans le processus de communications. Le Conseil a répondu en juin dans deux lettres distinctes; il rejetait l'avis du CCPM à propos de l'accès à l'information détenue par les gouvernements et des rapports de suivi des Parties. À propos de ces rapports, le Conseil considérait que le dossier factuel « mettait un terme » au processus de communications et que toute mesure de suivi entreprise par une Partie « relève de sa politique intérieure<sup>26</sup>. » Au sujet d'autres enjeux, le Conseil a gardé le silence. Il a continué à refuser d'examiner

---

<sup>21</sup> Lettre du CCPM au Conseil (29 septembre 2001) (les majuscules figurent dans l'original).

<sup>22</sup> Id.

<sup>23</sup> Id.

<sup>24</sup> Lettre du Conseil (6 mars 2002) (en anglais seulement).

<sup>25</sup> Lettre du Conseil (11 février 2002) (en anglais seulement).

<sup>26</sup> Lettre du Conseil (14 juin 2002) (Notez que le 14 juin, le Conseil a envoyé deux lettres distinctes au CCPM. Voir [www.cec.org](http://www.cec.org)).

les questions relatives à la portée des dossiers factuels et à l'examen préalable des plans de travail du Secrétariat.

L'échange de lettres s'est poursuivi tout au long de l'année 2002 et au début de 2003, mais le CCPM et le Conseil campaient sur leurs positions. Le CCPM a commandé un rapport sur la portée des dossiers factuels et, en octobre 2003, a organisé un atelier en vue d'examiner l'ébauche de ce rapport et de discuter de cette question plus en détail. En s'appuyant sur le rapport et sur les conclusions de l'atelier, le CCPM a une fois encore enjoint le Conseil de ne pas restreindre la portée des dossiers factuels dans le cas des communications contenant des allégations relatives à l'omission systématique d'appliquer la loi<sup>27</sup>.

Dans sa réponse datée du 3 juin 2004, le Conseil a dit avoir « examiné attentivement » chaque recommandation portant sur la constitution d'un dossier factuel<sup>28</sup>. Tout en reconnaissant qu'à l'occasion, il fallait organiser des consultations à plus grande échelle (par exemple, dans le cas des communications sur les oiseaux migrateurs ou la Sierra Tarahumara, au Mexique), il rejetait de façon implicite la théorie selon laquelle il ne devrait pas réduire la portée d'un dossier factuel s'il juge approprié de le faire. Dans cette lettre, on pouvait lire également « [...] le Conseil continuera à accorder à chaque communication l'attention soutenue qu'elle mérite » [*traduction*], et le Conseil insistait sur le fait que c'est à lui qu'il incombait d'interpréter l'Accord<sup>29</sup>. Parallèlement, la lettre se voulait conciliante. Le Conseil se disait « extrêmement préoccupé par la divergence de vues systématique entre le CCPM et le Conseil à propos de la mise en œuvre du processus de communications visé aux articles 14 et 15<sup>30</sup> » [*traduction*] et s'engageait à « continuer à travailler en vue d'améliorer la communication entre le CCPM et le Conseil [...] »<sup>31</sup>. [*traduction*]

Tout ceci s'est produit à la fin de l'examen décennal de l'application de l'ANACDE (dont traitait le rapport qui sert de fondement au présent document), et il ne semble pas que les tensions relatives au processus de communications se soient apaisées durant les mois qui ont suivi, alors que le présent document était en préparation. À certains égards, ces tensions sont symptomatiques d'un des aspects de la relation entre le CCPM et le Conseil : il tient au rôle de défenseur des intérêts du public que joue le CCPM. Les documents accessibles au public expliquent les raisons justifiant les prises de position du CCPM et du Conseil : le Conseil préserve les prérogatives que lui confère son statut d'organe représentant des gouvernements souverains, et le CCPM parle au nom du public et prône continuellement la transparence et l'intégrité, éléments essentiels au processus.

---

<sup>27</sup> Avis au Conseil (17 décembre 2003).

<sup>28</sup> Lettre du Conseil (3 juin 2004).

<sup>29</sup> *id.*

<sup>30</sup> *id.*

<sup>31</sup> *id.*

Durant les entrevues menées dans le cadre de l'examen décennal, les membres du CCPM et les représentants gouvernementaux ont reconnu la frustration que ces tensions pouvaient générer, et selon certains, le fait que le CCPM persiste à soulever les questions liées au processus de communications (parfois même avec véhémence) se révèle contre-productif. Il s'avère que, depuis sa création, le CCPM a « perdu » plus souvent qu'il n'a « gagné » lorsqu'il présentait sa vision du processus de communications. Mais cela ne signifie pas pour autant que le CCPM ou le processus ont « perdu du terrain » au terme de tous ces échanges. On sait que le Conseil a apprécié les efforts déployés par le CCPM à propos du processus de communications, ce qui n'aurait sans doute pas été le cas si le CCPM n'avait pas pris position publiquement et assez fermement. Dans sa lutte acharnée pour la mise en œuvre d'un processus plus transparent et plus crédible, le CCPM a permis de garantir la mise en œuvre d'un processus peut-être imparfait à ses yeux, mais néanmoins préférable à ce qu'il serait en l'absence d'un débat public permanent (même si les avis exprimés sont parfois discordants).

## CONCLUSIONS

- 1. Le CCPM offre au public un moyen novateur de participer au débat et lui sert de porte-parole, en lui donnant accès à l'information relative aux enjeux environnementaux en Amérique du Nord et aux travaux de la CCE, tout en lui permettant de dialoguer avec les Parties à l'ALÉNA**

Selon les analystes, le CCPM constitue un mécanisme unique permettant au public de participer à l'examen des questions liées au droit international; il a toujours bénéficié d'un soutien inconditionnel du Secrétariat et, en collaboration avec le Conseil, s'est montré très innovateur dans son approche des enjeux et dans sa façon de solliciter la participation du public. De par sa structure, le CCPM est un organe dont les membres délibèrent en toute transparence, acceptant que le public participe à ces délibérations (même si l'article 16 ne prévoit pas expressément cette approche). Il est donc devenu une tribune propice à l'examen des divers enjeux et un porte-parole du public, tout en se faisant l'écho de la vision du Conseil. Grâce aux réunions publiques, aux ateliers, aux études réalisées par des intervenants extérieurs et à ses publications, le CCPM s'est avéré un porte-parole du public relativement efficace et innovateur auprès de la CCE. Par ailleurs, il offre au public l'accès à de nombreuses données relatives aux enjeux environnementaux en Amérique du Nord, ainsi qu'à la CCE et à ses travaux. Pour ce faire, il organise des réunions publiques, produit des rapports de recherche et des publications, et met à la disposition du public un nombre impressionnant de documents sur le site Web de la CCE, qui comprennent des échanges constants avec les Parties à l'ALÉNA (généralement par le biais des avis au Conseil et des réponses du Conseil).

## **2. Le double rôle du CCPM – défenseur des intérêts du public auprès des Parties et partenaire stratégique du Conseil dans le contexte de l'établissement d'un programme environnemental régional – a soulevé des problèmes d'ordre théorique et opérationnel.**

Dans chacun des pays signataires de l'ALÉNA, on trouve des citoyens, des organisations non gouvernementales, des entreprises et des collectivités qui s'intéressent aux enjeux environnementaux et surveillent la performance environnementale à l'échelle à l'échelle régionale, mais le CCPM est le seul à pouvoir étudier les enjeux et à se tenir à jour à mesure que la situation évolue. Par ailleurs, ses membres peuvent communiquer avec les Parties par le biais du Conseil — ce qui leur permet de poser directement aux Parties des questions à propos de sujets précis et de leur rappeler la vision et les priorités du public. Ce degré de vigilance permet de veiller à ce que les Parties soient à l'écoute des besoins de leurs citoyens de façon plus globale que ce que permettrait un débat public. Par exemple, le cas du chapitre 11 [de l'ALÉNA] démontre la capacité du CCPM à exprimer des opinions détaillées à propos d'un sujet relativement complexe, que de nombreux citoyens connaissent mal. Même si le problème n'a pas encore été résolu de façon satisfaisante, le CCPM a fait en sorte que le Conseil continue de s'intéresser à cette question et fait augmenter les probabilités d'une résolution à long terme. Ce rôle de défenseur des intérêts du public, ou de surveillant et de critique, constitue un aspect fondamental du travail du CCPM. Parallèlement, le Conseil voit dans le CCPM un partenaire stratégique qui l'aide à mener des activités à l'échelle régionale et à définir les priorités nécessitant une attention soutenue, comme l'illustrent les dossiers de la GRPC et de la santé des enfants. Tandis qu'un certain nombre d'intervenants insistent sur l'un ou l'autre de ces rôles, on demande au CCPM de s'acquitter des deux à la fois. Les analystes ont constaté que certaines des frustrations exprimées à propos du CCPM (parmi ses membres et les membres d'autres organes) étaient imputables à différentes perceptions à propos de la façon la plus appropriée pour le CCPM de s'acquitter d'un de ces deux rôles. Par exemple, les membres du CCPM qui se voient davantage comme des défenseurs des intérêts du public risquent davantage d'être frustrés si le Conseil n'agit pas en cas d'impasse lors de l'examen d'enjeux jugés prioritaires par le CCPM; ceux qui pensent plutôt jouer un rôle de collaborateurs tendent à être frustrés par le fait que le CCPM persiste à créer des conflits avec le Conseil, et préféreraient que le Comité se concentre sur les sujets susceptibles de faire l'objet d'un consensus.

## **3. On a réglé les problèmes soulevés au départ à propos de la coordination des activités et de la vision stratégique**

Dans le cadre de l'examen quadriennal, certaines préoccupations ont été exprimées à propos de la coordination des activités du CCPM avec le Secrétariat et le Conseil, et à propos de la vision stratégique. Ces enjeux ont été examinés par le biais du Secrétariat et du Conseil, ainsi que dans le cadre d'un cycle de planification stratégique à long terme qui a permis au CCPM de définir les enjeux et de cibler ses travaux.

#### **4. À quelques exceptions près, le CCPM est plus efficace dans les dossiers relatifs aux questions transfrontalières que dans ceux qui portent sur des problèmes nationaux**

Le CCPM a eu beaucoup de mal à répondre aux préoccupations du public qui sont de portée nationale et n'ont pas vraiment de répercussions transfrontalières (par exemple, dans le cas du lac de Chapala). C'est logique, compte tenu du mandat du CCPM et de la portée de l'ANACDE, mais cela a conduit les collectivités intéressées à douter de l'efficacité du Comité. Lorsque le CCPM s'est intéressé à des enjeux transfrontaliers comme le GRPC et la santé des enfants, il a connu bien plus de succès, en partie en raison de la pertinence accrue des mécanismes établis par l'ANACDE. Les analystes ont relevé certaines exceptions, par exemple pour l'application du chapitre 11 et l'évaluation des impacts environnementaux transfrontières — qui sont des questions de portée régionale mais qui se sont révélées problématiques pour le CCPM (*voir* l'analyse plus détaillée de l'impasse relative à certains enjeux prioritaires susmentionnés).

#### **5. Les Autochtones participent peu aux activités du CCPM, mais le Comité s'attache à intégrer davantage les collectivités autochtones**

Certains ont dit craindre que le CCPM soit incapable de faire participer des collectivités autochtones à ses travaux, et il est vrai que ce n'est pas l'un des points forts du Comité. Seulement près de 5 % des participants aux réunions du CCPM représentent des collectivités autochtones<sup>32</sup>. Parallèlement, le CCPM a déployé des efforts soutenus pour communiquer avec ces collectivités, et des représentants de celles-ci ont siégé au CCPM (et continuent de le faire). Lorsque les réunions ou les ateliers portaient sur des questions touchant les Autochtones, les activités d'approche ont été particulièrement ciblées et la participation reflétait les intérêts des collectivités concernées. En outre, le CCPM s'est fait un devoir de solliciter davantage la participation d'Autochtones non seulement à ses travaux, mais aussi à ceux de la CCE en général. On a observé certains progrès, mais il est sans doute possible de faire mieux.

---

<sup>32</sup> Les analystes ont examiné les listes des participants à toutes les réunions publiques et à tous les ateliers parrainés ou animés par le CCPM, et cherché à les classer selon leur affiliation — ils ont constaté qu'on pouvait les répartir comme suit : ONG (55 %), spécialistes (19 %), gouvernements nationaux (8 %), secteur privé (7 %) et collectivités ou groupes autochtones (5 %). Les autres n'appartenaient à aucun groupe ou étaient difficiles à associer à un groupe. Il faut savoir que ces personnes ont participé à au moins une réunion, et parfois à plusieurs, mais que ceux qui ont assisté à plusieurs réunions n'ont été comptabilisés qu'une fois. Un tel système de classification présente évidemment des risques, car il cherche à affilier chaque participant à un groupe précis, mais il donne au moins une idée de la participation par secteur.

## **6. Les gens d'affaires ne participent pas régulièrement aux activités du CCPM, mais ils le font lorsque leurs intérêts et leurs priorités coïncident avec ceux du Comité**

Certaines personnes ont également soulevé des préoccupations à propos du fait que les gens d'affaires ne participent pas vraiment aux activités du CCPM (directement ou indirectement). D'ailleurs, les documents existants indiquent que seulement près de 7 % des personnes ayant participé aux réunions et aux ateliers du CCPM représentent des organisations à but lucratif. Parallèlement, un certain nombre de membres du CCPM représentent le monde des affaires, et le Secrétariat s'est efforcé de trouver des gens d'affaires et de les inviter à participer plus activement à ses travaux. Dans une certaine mesure, la participation relativement limitée des entreprises (par rapport aux ONG) peut se comprendre lorsque les enjeux qu'examine le CCPM ne sont pas jugés prioritaires par les gens d'affaires. Par exemple, les travaux du CCPM à propos des Autochtones et de la santé des enfants peuvent ne pas correspondre aux préoccupations habituelles de la Chambre de commerce. Parallèlement, bon nombre des enjeux qu'examine le CCPM (comme la GRPC et les dispositions du chapitre 11 relatives aux différends entre une Partie et un investisseur) sont directement liés aux intérêts des entreprises. Les gens d'affaires ont décidé de participer aux travaux du CCPM lorsque ce lien était clair, mais il semble qu'on puisse faire encore plus pour mettre de l'avant cette convergence d'intérêts. Ainsi, la participation plus systématique des gens d'affaires demeure une préoccupation de tous les instants.

## **7. Le CCPM et le Conseil sont dans une impasse relativement à certaines questions prioritaires, ce qui frustre certains membres du CCPM et représentants gouvernementaux**

Les membres du CCPM et les représentants gouvernementaux ont fait part de leur extrême frustration (tant officiellement qu'en coulisses) lorsque le CCPM a offert son avis ou cherché à examiner des enjeux « prêtant à la controverse », parce que les Parties ne veulent pas ou ne peuvent pas aller de l'avant à propos des enjeux en question (par exemple, dans le cas de l'évaluation des impacts environnementaux transfrontières) ou qu'elles ont émis un point de vue incompatible avec la perception du public dont le CCPM se fait l'écho (par exemple, dans le cas des décisions du Conseil de limiter la portée des dossiers factuels pour certaines communications visées par les articles 14 et 15). Certains pensent que les travaux du CCPM et son interaction avec le Conseil sont « noyés dans les formalités administratives », pas assez constructifs et « quelque peu futiles ». D'autres soulignent que les membres du CCPM se sentent frustrés et isolés. Certaines études révèlent que, malgré ces préoccupations, l'optimisme demeure de mise à propos du CCPM et de l'importance de ses travaux. Elles révèlent en outre qu'il ne faut pas juger que, lorsque les avis du CCPM sont « ignorés », il ne s'agit pas d'un constat d'échec pour le Comité, le Conseil ou le processus, mais plutôt du résultat logique d'un mécanisme de participation du public dans un contexte multilatéral, dans le cadre duquel les priorités diffèrent ou les

problèmes touchant les États-Parties ne sont pas encore réglés. Dans certains cas, les Parties elles-mêmes ne sont tout simplement pas prêtes à aller de l'avant dans un dossier, et la participation du public par l'intermédiaire d'un organe régional n'influera pas nécessairement sur cette dynamique. Dans d'autres cas, les Parties ont pris une décision qui allait à l'encontre de l'opinion de l'organe consultatif. De telles situations sont certainement une source de frustration, mais elles peuvent être perçues comme une répercussion inévitable du débat public et ne nuiront pas aux activités du CCPM tant que les participants à ce débat demeureront civilisés et responsables, et que tout le monde respectera les opinions divergentes.

**8. Pour que les travaux du CCPM soient couronnés de succès, le Conseil doit accepter les divergences de vue entre les deux organes**

Certains ont dit craindre que le Conseil et les représentants suppléants ne « prennent pas le CCPM au sérieux ». Bien entendu, des frustrations sont exprimées à propos du CCPM, du Conseil et des représentants suppléants, ainsi que par ceux-ci (dans toutes les directions), et on a même appris que certains représentants gouvernementaux seraient favorables à une mise à l'écart du CCPM dans certains cas. Il demeure que la capacité du Conseil à écouter le CCPM, à accepter ses points de vue divergents et à prendre ses membres au sérieux constituent des éléments essentiels au succès des travaux du CCPM. Malgré les frustrations exprimées et les cas isolés d'intolérance qui ont été rapportés, la relation entre les deux organes a été marquée par un certain respect jusqu'à maintenant — même lorsque le Conseil était en désaccord avec le CCPM et rejetait ses avis (de façon active ou passive). Il ne faut pas sous-estimer l'importance qu'a eue et que continuera d'avoir ce lien pour le succès du Comité.

**9. Les communications entre le CCPM et le Conseil et ses représentants suppléants sont généralement très rigides, et il y a peu de place pour une interaction plus « humaine »**

Les communications écrites entre, d'une part, le CCPM et, d'autre part, le Conseil et les représentants suppléants à propos des divers sujets de préoccupation sont à la fois louables et transparentes, ce qui permet sans aucun doute de clarifier les prises de position du CCPM et de les rendre accessibles au public. Malheureusement, le CCPM a rarement la possibilité d'interagir de façon moins officielle avec le Conseil ou les représentants suppléants. En marge des réunions à huis clos avec le Conseil et les représentants suppléants, et de conversations privées occasionnelles, les membres du CCPM et leurs interlocuteurs gouvernementaux ont rarement l'occasion de se rencontrer de façon non officielle et d'échanger des idées, ou d'apprendre à mieux se connaître. À un moment donné, le représentant suppléant du Mexique a semblé-t-il communiqué avec les membres mexicains du CCPM afin de discuter de certaines questions en coulisses, mais cette expérience ne s'est jamais répétée. Cette initiative a soulevé l'inquiétude de certains membres américains et canadiens du CCPM (qui craignaient que le processus de délibération et de recherche de consensus soit remis en

question), tandis que d'autres saluaient cette initiative et déploraient qu'on n'offre pas d'occasions de ce type à l'ensemble du CCPM ou aux représentants d'une des Parties.

#### **10. Les rapports entre le CCPM et les représentants suppléants sont de plus en plus importants, mais ils demeurent tendus.**

Parce que les membres du Conseil sont les ministres de l'Environnement de chacune des Parties à l'ALÉNA, ils manquent nécessairement de temps. En pratique, ce sont les représentants suppléants et le Comité permanent général qui supervisent les activités courantes de la CCE, et les représentants suppléants sont eux-mêmes de hauts fonctionnaires capables de gérer un certain nombre d'enjeux importants aux yeux du CCPM. Néanmoins, les analystes ont observé que les représentants suppléants tardaient parfois à répondre aux communications et aux préoccupations du CCPM, et que l'importance des relations avec ces représentants n'avait pas encore été examinée en détail ou de façon stratégique.

#### **11. Le fait de considérer le CCPM comme un organe quasi-gouvernemental peut influencer sur les rapports de celui-ci avec le public**

En raison de la structure et des procédures du CCPM (ses réunions sont ouvertes au public, il met ses dossiers à la disposition du public grâce à son secrétariat, il finance les déplacements et la participation des citoyens, et il sollicite le Conseil par des avis écrits et dans le cadre de rencontres à huis clos), certaines ONG et certains membres du public assimilent davantage le Comité à un organe gouvernemental qu'à un conseil consultatif composé de citoyens. Que cette perception soit fondée ou pas, il est vrai que « l'accès spécial », la reddition de comptes au public et même le statut des membres du CCPM (nommés par les gouvernements – dans le cas des États-Unis, par le président) créent une dynamique qui peut influencer sur la façon dont le CCPM fonctionne et dont il interagit avec le public.

#### **12. Engagement des membres**

La plupart des membres du CCPM ont affiché un engagement sans bornes à l'égard des travaux du Comité — en prenant au sérieux leur plan de travail et en s'acquittant de leur rôle de conseillers du Conseil et de porte-parole du public. Certains pensent que le succès du CCPM tient en grande partie à la personnalité de ses membres; c'est du reste ce qu'ont révélé certaines études. Mais c'est ce à quoi on peut s'attendre dans le cas d'un organe consultatif public dont les membres sont nommés par le gouvernement, et au sein duquel les relations personnelles et les capacités de chacun sont essentielles. La personnalité des membres peut avoir un impact positif lorsqu'il s'agit de personnes dynamiques et dévouées; cela a souvent été le cas au sein du CCPM, ce qui a contribué à certains de ses succès. Lorsque les membres du Comité étaient apathiques ou peu dévoués, ce sont les employés de soutien du Secrétariat qui ont permis au Comité d'être plus efficace.

### **13. Le Secrétariat a toujours offert au CCPM un soutien et des services de coordination**

Le CCPM a reçu de bons services du Secrétariat, qui lui a offert un important soutien logistique et des services de publication et de comptabilité, et a tenu lieu de mémoire institutionnelle. Le mandat et le dévouement des employés du Secrétariat ont contribué tout particulièrement à l'efficacité des travaux du CCPM, et la relation entre l'agent de liaison du Secrétariat et le CCPM a constitué un élément à la fois important et constructif.

### **14. Les nouvelles restrictions budgétaires vont nuire aux activités de base du CCPM et limiter son rôle de porte-parole du public**

Le financement alloué était suffisant dans le passé, mais l'impossibilité d'augmenter le budget de fonctionnement du CCPM au fil du temps (tout comme le budget global de la CCE) a commencé à nuire à la capacité du Comité à faire son travail. Les récentes restrictions budgétaires et la fluctuation du cours des devises ont eu un effet très néfaste sur le CCPM, et vont l'empêcher d'être aussi efficace que ce que souhaiteraient les Parties.

## **Recommandations**

1. Le CCPM doit continuer d'examiner les questions épineuses ou qui prêtent à la controverse de manière constructive et responsable, malgré le fait qu'il lui faut du temps pour obtenir des résultats ou que ceux-ci sont imperceptibles. Il faut s'attendre à des « progrès » plus faciles à mesurer dans les domaines où le Conseil est habitué à agir, mais il ne faut pas laisser de côté les enjeux plus délicats même lorsque l'issue est peut-être moins évidente. Il s'agit d'un des aspects les plus importants des activités du CCPM, même lorsque celles-ci risquent de ne pas générer de changements stratégiques concrets et identifiables.
2. Le plan de travail du CCPM doit demeurer axé sur les questions que les membres du Comité, le public et le Conseil jugent prioritaires — en trouvant le juste équilibre entre, d'une part, les travaux nouveaux ou plus approfondis et, d'autre part, les ressources disponibles et les intérêts du CCPM, et en se concentrant sur les enjeux qui sont vraiment de portée transfrontalière. Les analystes ont constaté que c'est dans les domaines où le CCPM allait dans le sens des intérêts et des demandes du Conseil qu'il était le plus facile de mesurer les résultats, et on ne peut pas négliger cet aspect du plan de travail du CCPM. Mais cela ne devrait pas faire oublier l'importance des autres résultats observés et de leur impact dans des domaines prêtant davantage à la controverse. Le processus devrait demeurer bidirectionnel, et le CCPM devrait s'attacher aux priorités qui ont été établies par ses membres ou par le public.

3. Le CCPM doit redoubler d'efforts pour obtenir la participation des collectivités autochtones et des gens d'affaires, ainsi que des collectivités à faible revenu et d'autres collectivités marginalisées — en reconnaissant que l'intérêt de ces groupes pour la participation au processus sera lié aux éléments du plan de travail du CCPM qui les touchent directement. Le CCPM doit demeurer ouvert à la participation de ces citoyens et gérer en permanence un programme d'approche systématique, mais il est plus probable que les collectivités intéressées seront celles dont les intérêts sont clairement en jeu. En outre, il est plus urgent de faire participer ces collectivités au processus dans pareilles circonstances. Il faudrait donc axer les ressources sur les programmes d'approche visant les dossiers pertinents, même si l'on maintient une politique d'ouverture.
4. Il faut envisager de confier au CCPM un rôle accru en matière de communication, ce qui lui permettra de sensibiliser un plus vaste public en Amérique du Nord à propos des enjeux environnementaux transfrontaliers et des travaux de la CCE. Étant donné que le débat public à propos de l'utilité et de l'impact de l'ALÉNA se poursuit dans les trois pays, le rôle de sensibilisation que joue le CCPM pourrait faire changer certaines idées fausses à propos du lien entre commerce et environnement et mettre en lumière un des aspects plus constructifs de l'ALÉNA pour les citoyens des trois pays. Le CCPM est l'un des seuls organes structurés qui se font l'écho du débat public à propos du commerce et de l'environnement et en font bien plus qu'une simple affaire de rhétorique. Si ses membres étaient des membres d'un secteur clé qui connaissent le domaine à l'étude et agissent de façon responsable, cela générerait des avantages non négligeables.
5. Il faut reconnaître que le CCPM joue à la fois un rôle de critique et de collaborateur, en s'attachant à renforcer la capacité du Comité, du Conseil et des représentants suppléants à mieux se comprendre et à minimiser les dissensions, ainsi qu'à trouver ensemble des solutions novatrices lorsque leurs points de vue divergent. Pour ce faire, il faudrait notamment adopter une approche plus stratégique des relations entre les membres du CCPM et les représentants suppléants. Sans pour autant minimiser l'importance de la communication avec le Conseil, le CCPM et les représentants suppléants devraient s'efforcer d'établir des relations de travail constructives, opportunes et respectueuses des besoins de chaque partie. Par ailleurs, on peut renforcer le double rôle du CCPM en créant davantage de possibilités d'interaction informelle entre les membres du CCPM et leurs homologues gouvernementaux (afin d'établir des relations de travail et une approche commune), ou grâce aux efforts de chaque membre du CCPM dans son pays respectif. De tels efforts ne viseraient pas à supplanter les CCN ou à dédoubler leurs activités, mais plutôt à améliorer les relations et les voies de communication non officielles entre les membres du CCPM et les Parties. Cela privilégierait le rôle d'organe consultatif stratégique que joue le CCPM par rapport à son rôle de « contrôleur » et de critique — mais le premier rôle pourrait également être renforcé sans que cela rende le deuxième moins important.

6. Il faudrait envisager de rétablir et même d'augmenter le budget alloué au fonctionnement du CCPM et aux activités de sensibilisation du public, dans le cadre d'un examen plus global du budget de l'ensemble de la CCE.

## ANNEXE A

### **Article 16 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

#### **Article 16 : Comité consultatif public mixte**

1. À moins que le Conseil n'en décide autrement, le Comité consultatif public mixte sera composé de 15 membres. Chacune des Parties ou, si la Partie en décide ainsi, son Comité consultatif national constitué en vertu de l'article 17 nommera un nombre égal de membres.
2. Le Conseil établira les règles de procédure du Comité consultatif public mixte, qui choisira lui-même son président.
3. Le Comité consultatif public mixte se réunira au moins une fois l'an au moment de la session ordinaire du Conseil et à telles autres dates dont pourra décider le Conseil ou le président du Comité avec le consentement d'une majorité de ses membres.
4. Le Comité consultatif public mixte pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord, y compris sur tous documents qui lui auront été soumis en vertu du paragraphe 6, ainsi que sur la mise en oeuvre et le développement du présent accord. Il pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil.
5. Le Comité consultatif public mixte pourra fournir au Secrétariat toutes informations pertinentes, techniques, scientifiques ou autres, notamment pour l'établissement d'un dossier factuel en vertu de l'article 15. Le Secrétariat transmettra au Conseil copie desdites informations.
6. Le Secrétariat fournira au Comité consultatif public mixte, au moment de sa présentation au Conseil, copie du projet de budget-programme annuel de la Commission, du projet de rapport annuel et de tout autre rapport établi par le Secrétariat en conformité avec l'article 13.
7. Le Conseil pourra, par un vote des deux tiers, mettre un dossier factuel à la disposition du Comité consultatif public mixte.

## **Annexe B**

### **Articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

#### **Article 14 : Communications sur les questions d'application**

1. Le Secrétariat pourra examiner toute communication présentée par une organisation non gouvernementale ou une personne et alléguant qu'une Partie omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement, s'il juge que cette communication :
  - a) est présentée par écrit, et dans une langue désignée par la Partie dans une notification au Secrétariat;
  - b) identifie clairement la personne ou l'organisation dont elle émane;
  - c) offre suffisamment d'information pour permettre au Secrétariat d'examiner la communication, notamment les preuves documentaires sur lesquelles peut être fondée l'allégation;
  - d) semble viser à promouvoir l'application de la législation plutôt qu'à harceler une branche de production;
  - e) indique que la question a été communiquée par écrit aux autorités compétentes de la Partie, et, s'il y a lieu, fait état de la réponse de la Partie; et
  - f) est déposée par une personne ou une organisation résidant ou établie sur le territoire d'une Partie.
  
2. Lorsqu'il juge qu'une communication satisfait aux critères mentionnés au paragraphe 1, le Secrétariat déterminera si la communication justifie la demande d'une réponse à la Partie. Lorsqu'il décidera s'il y a lieu de demander une telle réponse, le Secrétariat cherchera à déterminer :
  - a) s'il est allégué qu'un préjudice a été subi par la personne ou l'organisation qui présente la communication;
  - b) si la communication, seule ou combinée à d'autres, soulève des questions dont une étude approfondie serait propice à la réalisation des objectifs du présent accord;
  - c) si les recours privés offerts par la Partie ont été exercés; et

- d) si les faits allégués dans la communication sont tirés exclusivement des moyens d'information de masse.

Si le Secrétariat demande une telle réponse, il transmettra à la Partie copie de la communication ainsi que de toute information complémentaire fournie avec la communication.

- 3. La Partie qui reçoit la communication devra indiquer au Secrétariat, dans un délai de 30 jours ou, dans des circonstances exceptionnelles et sur notification au Secrétariat, dans un délai de 60 jours :

- a) si la question fait l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative en instance, auquel cas le Secrétariat n'ira pas plus avant; et

- b) toutes autres informations que la Partie souhaite présenter, notamment :

- (i) si la question a déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative, et

- (ii) si des recours privés relativement à l'affaire sont offerts à la personne ou à l'organisation qui présente la communication, et si ces recours ont été exercés.

#### **Article 15 : Dossier factuel**

- 1. Si le Secrétariat estime que la communication justifie, à la lumière de toute réponse fournie par la Partie, la constitution d'un dossier factuel, il en informera le Conseil en indiquant ses motifs.
- 2. Le Secrétariat constituera un dossier factuel si le Conseil, par un vote des deux tiers, lui en donne instruction.
- 3. La constitution d'un dossier factuel par le Secrétariat, en vertu du présent article, sera sans préjudice de toute mesure ultérieure pouvant être prise au regard d'une communication.
- 4. Lorsqu'il constituera un dossier factuel, le Secrétariat tiendra compte de toutes informations fournies par une Partie, et il pourra examiner toutes informations pertinentes, techniques, scientifiques ou autres :

- a) rendues publiquement accessibles;

- b) soumises par des organisations non gouvernementales ou des personnes intéressées;
  - c) soumises par le Comité consultatif public mixte; ou
  - d) élaborées par le Secrétariat ou par des experts indépendants.
5. Le Secrétariat soumettra un dossier factuel provisoire au Conseil. Toute Partie pourra présenter ses observations sur l'exactitude des faits qu'il contient dans un délai de 45 jours.
  6. Le Secrétariat inclura, selon qu'il y a lieu, ces observations dans le dossier factuel final et le soumettra au Conseil.
  7. Le Conseil pourra, par un vote des deux tiers, rendre le dossier factuel publiquement accessible, normalement dans les 60 jours suivant sa présentation.

## Annexe C

### Mandat et méthodologie

En vertu du mandat établi lors de la préparation du document du comité consultatif chargé de l'examen décennal de l'ANACDE, l'équipe d'analystes a étudié l'« efficacité » des comités consultatifs publics et a présenté ses conclusions. Dans le cadre de ses travaux, elle a défini les objectifs d'efficacité comme suit :

1. ces comités devraient être efficaces lorsqu'ils **font participer le public** aux travaux et aux débats de la CCE (il s'agit en fait d'évaluer *les méthodes de travail* des comités);
2. ces comités devraient être efficaces lorsqu'ils **informent** la CCE et les Parties à l'ANACDE et **définissent leurs priorités** en ce qui concerne les enjeux environnementaux en Amérique du Nord (il s'agit en fait d'évaluer l'*impact* des comités).

#### Paramètres d'évaluation

L'évaluation comportait quatre paramètres de base :

1. **Structure et fonctions de base.** Brève description du mode de fonctionnement des comités consultatifs — interlocuteurs des comités et modes de communication.
2. **Sensibilisation et participation du public.** Description et évaluation de certains mécanismes de sensibilisation, grâce à des indicateurs principalement quantitatifs (p. ex., nombre de publications, pourcentage du budget, nombre de visites du site Web et participation aux réunions)<sup>33</sup>.
3. **Impact et efficacité (études de cas).** Les études de cas visaient à mesurer l'efficacité des comités consultatifs en ce qui concerne deux aspects de base : 1) *comme tribunes* permettant au public de participer aux travaux de la CCE; 2) *comme porte-parole* du public auprès du Conseil. Elles portaient sur des enjeux précis (préoccupations soulevées par les membres du public, les membres des comités consultatifs ou d'autres personnes) examinés par le comité consultatif au cours des dix dernières années. Les analystes ont établi le « cycle de vie » de chaque problème du moment où il a été soulevé jusqu'au moment où il a été résolu<sup>34</sup> afin de déterminer de quelle façon la question a été gérée (p. ex., grâce à des débats internes, à des audiences publiques ou à des rapports d'experts), et ont cherché à l'interpréter tout au long du processus mis en œuvre par le comité

---

<sup>33</sup> Il faudrait élaborer des indicateurs qualitatifs (p. ex., facilité d'accès aux sites Web, concordance entre les rapports/les programmes et les priorités du public, caractère positif des articles de presse et des références sur les sites Web des principaux intervenants) en vue d'études futures, mais cette activité ne s'inscrit pas dans le cadre de la présente analyse.

<sup>34</sup> Dans certains cas, les problèmes soulevés n'étaient pas encore résolus au moment de la présente étude.

consultatif; ils ont en outre déterminé de quelle façon le public (personnes directement touchées ou parties intéressées et grand public) avait participé à ce processus.

4. **Perception et critique.** Les analystes ont examiné les perceptions du public en étudiant la documentation existante et la presse<sup>35</sup>. Ils rendront compte des points forts et des points faibles qu'ils ont observés. Dans la mesure du possible, ils ont mis en lumière des points faibles grâce aux évaluations des activités de sensibilisation et de l'impact de celles-ci (décrites précédemment)<sup>36</sup>.

### Études de cas

Des études de cas ont été effectuées relativement aux enjeux ci-dessous examinés par le CCPM :

1. Gestion rationnelle des produits chimiques
2. Santé des enfants
3. Chapitre 11 de l'ALÉNA
4. Lac de Chapala, Mexique
5. Évaluation des impacts environnementaux transfrontières
6. Intégration des collectivités autochtones

Les analystes ont choisi ces dossiers parce qu'ils étaient représentatifs des enjeux examinés par le CCPM qui se sont soldés, selon eux, soit par une réussite soit par un échec — et parce qu'ils avaient tous été gérés jusqu'à la dernière étape. Ils n'ont pas eu le temps de présenter des conclusions globales ou très détaillées, mais croient avoir établi un échantillon assez représentatif des points forts et des points faibles du CCPM. Pour compléter les études de cas, ils ont également mené des entrevues auprès des membres du Comité et de divers intervenants afin d'aborder des questions plus globales relatives au fonctionnement du CCPM et à l'impact de ses activités, et d'évaluer la perception de chacun.

---

<sup>35</sup> En raison de contraintes de temps, il a été impossible de procéder à un examen indépendant des perceptions des diverses parties.

<sup>36</sup> En plus des problèmes soulevés dans le cadre des six études de cas, les analystes se sont intéressés à certaines préoccupations soulevées par les coordonnateurs de l'examen décennal de l'ANACDE à propos de la sensibilisation des gens d'affaires et des collectivités autochtones, de la frustration des membres du CCPM au sujet de leurs relations avec les ministres et les autres hauts fonctionnaires, et de la dépendance à l'égard des communications électroniques.

**Annexe D**  
**Avis du CCPM au Conseil**

**DOCUMENTS DISPONIBLES DANS LA PAGE WEB DE LA CCE : [WWW.CEC.ORG](http://WWW.CEC.ORG)**

<b>Année</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
<b>2004</b>	04-05	Bâtir le marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord
	04-04	Nouvelles orientations de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
	04-03	Examen de l'application de la résolution du Conseil no 00-09 sur les questions relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	04-02	Futures orientations de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
	04-01	Concrétisation de la participation à long terme des populations autochtones aux activités de la Commission de coopération environnementale
<b>2003</b>	03-06	Prévention et contrôle des espèces envahissantes en Amérique du Nord
	03-05	Restriction de la portée des dossiers factuels et examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 relative aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
	03-04	La gestion écologique et le suivi des déchets dangereux destinés à l'élimination finale et des matières et déchets dangereux destinés à la récupération ou au recyclage
	03-03	Projet de Plan opérationnel de la Commission de coopération environnementale pour 2004 à 2006
	03-02	Deuxième Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce
	03-01	Recherche d'un équilibre entre les intérêts du public et des investisseurs dans l'application du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain
<b>2002</b>	02-13	Poursuite des travaux novateurs sur le financement du développement durable
	02-12	Relance des négociations sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers

	02-11	Projet de plan de programme et de budget de la Commission de coopération environnementale pour 2003 à 2005
	02-10	La CCE et la gestion de l'eau douce en Amérique du Nord
	02-09	La Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord et le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain
	02-08	Possibilités de renforcement des capacités et de sensibilisation du public dans le cadre du programme de gestion rationnelle des produits chimiques
	02-07	La question des plans de travail relatifs aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
	02-06	La coopération et le financement du secteur privé
	02-05	Mandat de la directrice exécutive de la Commission de coopération environnementale
	02-04	La Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord et le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain
	02-03	Examen public de questions concernant la mise en œuvre et le développement des articles 14 et 15 de l'ANACDE
	02-02	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale
	02-01	La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord
<b>2001</b>	01-10	Partie publique de la session ordinaire du Conseil
	01-09	Examen public de questions concernant la mise en œuvre et le développement des articles 14 et 15 de l'ANACDE
	01-08	Programme de gestion rationnelle des produits chimiques de la CCE
	01-07	Communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	01-06	Projet de plan de programme et de budget de la Commission de coopération environnementale pour 2002 à 2004
	01-05	Aperçu du programme de travail de la Commission de coopération environnementale pour 2002-2004
	01-04	Le changement climatique

	01-03	Protection contre la propagation de maladies transmissibles
	01-02	Accord sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)
	01-01	Couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux
<b>2000</b>	00-07	Ébauche du plan de la CCE en matière de planification, de surveillance et d'évaluation
	00-06	Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au plomb
	00-05	La santé des enfants et l'environnement
	00-04	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)
	00-03	Document intitulé <i>Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour une gestion efficace de l'environnement</i>
	00-02	Ébauche intitulée <i>Guide : Éléments pour améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement au moyen de systèmes efficaces de gestion de l'environnement</i>
	00-01	Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité
<b>1999</b>	99-12	Méthodes pour améliorer la partie publique de la session ordinaire du Conseil
	99-11	Programme d'action nord-américain : Projet de plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002
	99-10	Promotion de la participation des peuples autochtones aux travaux de la Commission de coopération environnementale
	99-09	Solutions régionales aux problèmes mondiaux à l'aube du nouveau millénaire
	99-08	Paragraphe 10(6) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) : Processus de coopération entre le Conseil de la Commission de coopération environnementale et la Commission du libre-échange créée en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)
	99-07	Négociations en vue de la conclusion d'un accord nord-américain sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)
	99-06	Ébauche du cadre de participation du public aux activités de la Commission de coopération environnementale

	99-05	Élargissement de la participation du public nord-américain, y compris les peuples autochtones, aux travaux de la Commission de coopération environnementale
	99-04	Programme de gestion rationnelle des produits chimiques de la Commission de coopération environnementale
	99-03	Suivi de l'examen quadriennal de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement : Rapport du Comité d'examen indépendant
	99-02	Rapport sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et la conformité aux lois connexes
	99-01	Version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)
<b>1998</b>	98-10	Directeur exécutif de la Commission de coopération environnementale
	98-09	Questions relatives à l'application des lois — Indicateurs de conformité aux lois
	98-08	Paragraphe 10(6) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)
	98-07	Projet de Programme et de budget annuels de la CCE pour 1999 (2e version)
	98-06	Ébauche de lignes directrices relatives à la participation du public aux activités de la Commission de coopération environnementale
	98-05	Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 : Un Plan de programme triennal pour la Commission de coopération environnementale
	98-04	Poste de directeur exécutif de la Commission de coopération environnementale (CCE) et sièges vacants au sein du Comité consultatif public mixte (CCPM)
	98-03	Recommandations visant l'amélioration du rapport annuel de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 1997
	98-02	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale
	98-01	Projet de programme et de budget annuels de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 1998

<b>1997</b>	97-04	Modifications aux règles de procédure du CCPM
	97-03	Évaluation des trois premières années de fonctionnement de l'ANACDE
	97-02	Perspectives relatives à la consultation du public par la CCE
	97-01	Les priorités et l'évaluation de l'ANACDE
<b>1996</b>	96-09	Election à la présidence du Comité consultatif public mixte
	96-08	Charte de pratiques environnementales améliorées
	96-07	Mandat des membres du Comité consultatif public mixte (CCPM)
	96-06	Révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	96-05	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)
	96-04	Projet de Programme et de budget annuels de la Comisión de cooperación ambiental (CCE) pour 1997
	96-03	Exposés de la part de membres du public à la session du Conseil
	96-02	Budget du CCPM
	96-01	Examen des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
<b>1995</b>	95-08	Programme et budget de la Commission pour 1996
	95-07	Rapport sur le réservoir Silva
	95-06	Fonds nord-américain pour l'environnement
	95-05	Procédures relatives aux communications sur les questions d'application de la législation visées aux articles 14 et 15
	95-04	Guide sur les communications factuelles
	95-03	Contributions financières des Parties
	95-02	Présence des observateurs aux réunions du CCPM
	95-01	Expansion de l'ALÉNA
<b>1994</b>		Énoncé de principes

**Annexe E**  
**Avis du CCPM au Conseil – Par sujet**

**DOCUMENTS DISPONIBLES DANS LA PAGE WEB DE LA CCE : [WWW.CEC.ORG](http://www.cec.org)**

<b>Sujet</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
<b>Article 10(6)</b>	99-08	Paragraphe 10(6) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) : Processus de coopération entre le Conseil de la Commission de coopération environnementale et la Commission du libre-échange créée en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)
	98-08	Paragraphe 10(6) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)
<b>Articles 14 et 15</b>	04-03	Examen de l'application de la résolution du Conseil no 00-09 sur les questions relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	03-05	Restriction de la portée des dossiers factuels et examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 relative aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
	02-07	La question des plans de travail relatifs aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
	02-03	Examen public de questions concernant la mise en œuvre et le développement des articles 14 et 15 de l'ANACDE
	01-09	Examen public de questions concernant la mise en œuvre et le développement des articles 14 et 15 de l'ANACDE
	01-07	Communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	99-01	Version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées

		aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)
	96-06	Examen des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	96-01	Examen des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
	95-05	Procédures relatives aux communications sur les questions d'application de la législation visées aux articles 14 et 15
	95-04	Guide sur les communications factuelles
<b>Budget et Projet de Plan opérationnel</b>		Projet de Plan opérationnel de la Commission Coopération environnementale pour 2004 à 2006
	02-11	Projet de plan de programme et de budget de la Commission de coopération environnementale pour 2003 à 2005
	01-06	Projet de plan de programme et de budget de la Commission de coopération environnementale pour 2002 à 2004
	01-05	Aperçu du programme de travail de la Commission de coopération environnementale pour 2002-2004
	99-11	Programme d'action nord-américain : Projet de plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002
	98-07	Projet de Programme et de budget annuels de la CCE pour 1999 (2e version)
	98-05	Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 : Un Plan de programme triennal pour la Commission de coopération environnementale
	98-01	Projet de programme et de budget annuels de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 1998
	96-04	Projet de Programme et de budget annuels de la

		Comisión de cooperación environnementale (CCE) pour 1997
	95-08	Programme et budget de la Commission pour 1996
<b>La CCE en général</b>	04-04	Nouvelles orientations de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
	02-05	Mandat de la directrice exécutive de la Commission de coopération environnementale
	00-07	Ébauche du plan de la CCE en matière de planification, de surveillance et d'évaluation
	98-10	Directeur exécutif de la Commission de coopération environnementale
	98-04	Poste de directeur exécutif de la Commission de coopération environnementale (CCE) et sièges vacants au sein du Comité consultatif public mixte (CCPM)
	98-03	Recommandations visant l'amélioration du rapport annuel de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 1997
	97-01	Temas substanciales para la CCA
<b>Chapitre 11</b>	03-01	Recherche d'un équilibre entre les intérêts du public et des investisseurs dans l'application du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain
	02-09	La Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord et le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain
	02-04	La Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord et le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain
<b>La santé des enfants</b>	02-01	La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord
	00-05	La santé des enfants et l'environnement
<b>Conformité et application</b>	03-04	La gestion écologique et le suivi des déchets dangereux destinés à l'élimination finale et des matières et déchets dangereux destinés à la récupération ou au recyclage

	00-03	Document intitulé <i>Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour une gestion efficace de l'environnement</i>
	00-02	Ébauche intitulée <i>Guide : Éléments pour améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement au moyen de systèmes efficaces de gestion de l'environnement</i>
	99-02	Rapport sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et la conformité aux lois connexes
	98-09	Questions relatives à l'application des lois — Indicateurs de conformité aux lois
<b>Populations autochtones</b>	04-01	Concrétisation de la participation à long terme des populations autochtones aux activités de la Commission de coopération environnementale
	99-10	Promotion de la participation des peuples autochtones aux travaux de la Commission de coopération environnementale
	99-05	Élargissement de la participation du public nord-américain, y compris les peuples autochtones, aux travaux de la Commission de coopération environnementale
<b>Administration du CCPM</b>	97-04	Modifications aux règles de procédure du CCPM
	96-09	Election à la présidence du Comité consultatif public mixte
	96-07	Mandat des membres du Comité consultatif public mixte (CCPM)
	96-02	Budget du CCPM
<b>ANACDE</b>	04-02	Futures orientations de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
	99-03	Suivi de l'examen quadriennal de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement : Rapport du Comité d'examen indépendant

	02-02	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale
	00-04	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)
	98-02	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale
	96-05	Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)
	95-06	Fonds nord-américain pour l'environnement
<b>L'ALÉNA en général</b>	97-03	Évaluation des trois premières années de fonctionnement de l'ANACDE
	95-01	Expansion de l'ALÉNA
<b>Participation publique en général</b>	01-10	Partie publique de la session ordinaire du Conseil
	99-12	Méthodes pour améliorer la partie publique de la session ordinaire du Conseil
	99-06	Ébauche du cadre de participation du public aux activités de la Commission de coopération environnementale
	98-06	Ébauche de lignes directrices relatives à la participation du public aux activités de la Commission de coopération environnementale
	97-02	Perspectives relatives à la consultation du public par la CCE
	96-03	Exposés de la part de membres du public à la session du Conseil
	95-02	Présence des observateurs aux réunions du CCPM
<b>Gestion rationnelle des produits chimiques</b>	02-08	Possibilités de renforcement des capacités et de sensibilisation du public dans le cadre du programme de gestion rationnelle des produits chimiques
	01-08	Programme de gestion rationnelle des produits chimiques de la CCE
	00-06	Plan d'action régional nord-américain (PARNA)

		relatif au plomb
	99-04	Programme de gestion rationnelle des produits chimiques de la Commission de coopération environnementale
<b>Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers</b>	02-12	Relance des négociations sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers
	99-07	Négociations en vue de la conclusion d'un accord nord-américain sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)
<b>Autres</b>	04-05	Bâtir le marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord
	03-06	Prévention et contrôle des espèces envahissantes en Amérique du Nord
	03-02	Deuxième Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce
	02-13	Poursuite des travaux novateurs sur le financement du développement durable
	02-10	La CCE et la gestion de l'eau douce en Amérique du Nord
	02-06	La coopération et le financement du secteur privé
	01-04	Le changement climatique
	01-03	Protection contre la propagation de maladies transmissibles
	01-02	Accord sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)
	01-01	Couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux
	00-01	Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité
	99-09	Solutions régionales aux problèmes mondiaux à l'aube du nouveau millénaire

	96-08	Charte de pratiques environnementales améliorées
	95-07	Rapport sur le réservoir Silva
	95-03	Contributions financières des Parties
	1994	Énoncé de principes

**Annexe F**  
**Comptes rendus de réunions**

**DOCUMENTS DISPONIBLES DANS LA PAGE WEB DE LA CCE : [WWW.CEC.ORG](http://www.cec.org)**

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>
27 au 29 octobre 2004	Session 04-03 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
22 et 23 juin 2004	Session ordinaire 04-02 du Comité consultatif public mixte	Puebla, Mexico
21 juin 2004	Atelier public du Comité consultatif public mixte (CCPM) sur les orientations futures de l'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)	Puebla, Mexico
12 mars 2004	Session 04-01 du Comité consultatif public mixte	Oaxaca, Mexico
4 décembre 2003	Table ronde intitulée Une dimension importante du commerce : les incidences des espèces exotiques envahissantes en Amérique du Nord	Miami, Florida
4 décembre 2003	Session 03-04 du Comité consultatif public mixte	Miami, Florida
3 octobre 2003	Session 03-03 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
2 octobre 2003	Réunion publique du Comité consultatif public mixte sur les articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement	Montréal, Québec
23 au 25 juin 2003	Session 03-02 du Comité consultatif public mixte	Washington, DC
23 juin 2003	Séance plénière publique sur le programme nord-américain de coopération en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement de la CCE	Washington, DC
24 juin 2003	Atelier du CCPM sur les évaluations de la CCE portant sur les enjeux transfrontaliers de la qualité de l'air	Washington, DC

24 mars 2003	Atelier public sur le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain	Mexico City, Mexico
27 mars 2003	Session 03-01 du Comité consultatif public mixte	Mexico City, Mexico
10 décembre 2002	Session 02-04 du Comité consultatif public mixte	Monterrey, Nuevo León
3 octobre 2002	Atelier public sur les enjeux de l'eau douce en Amérique du Nord	Albuquerque, New Mexico
4 octobre 2002	Session 02-03 du Comité consultatif public mixte	Albuquerque, New Mexico
17 au 19 juin 2002	Session 02-02 du Comité consultatif public mixte	Ottawa, Ontario
8 mars 2002	Session 02-01 du Comité consultatif public mixte	Mexico City, Mexico
30 novembre 2001	Session 01-04 du Comité consultatif public mixte	San Diego, California
22 et 23 octobre 2001	Session 01-03 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
27 au 29 juin 2001	Session 01-02 du Comité consultatif public mixte	Guadalajara, Jalisco
16 mars 2001	Session 01-01 du Comité consultatif public mixte	Winnipeg, Manitoba
7 et 8 décembre 2000	Session 00-04 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
13 et 14 octobre 2000	Session 03-03 du Comité consultatif public mixte	Washington, DC
11 au 13 juin 2000	Session 03-02 du Comité consultatif public mixte	Dallas, Texas
23 et 24 mars 2000	Session 03-01 du Comité consultatif public mixte	Guadalajara, Jalisco
16 et 17 septembre 1999	Session 99-04 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
27 au 29 juin 1999	Session 99-03 du Comité consultatif public	Banff, Alberta

	mixte	
8 mai 1999	Session 99-02 du Comité consultatif public mixte	Anchorage, Alaska
25 et 26 mars 1999	Session 99-01 du Comité consultatif public mixte	Mexico City, Mexico
3 et 4 décembre 1998	Session 98-05 du Comité consultatif public mixte	Washington, DC
3 et 4 septembre 1998	Session 98-04 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
24 au 26 juin 1998	Session 98-03 du Comité consultatif public mixte	Mérida, Yucatan, Mexico
7 mai 1998	Session 98-02 du Comité consultatif public mixte	El Paso, Texas
22 et 23 janvier 1998	Session 98-01 du Comité consultatif public mixte	Montreal, Quebec
11 décembre 1997	Session 97-05 du Comité consultatif public mixte	Tucson, Arizona
23 décembre 1997	Session 97-04 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
13 juin 1997	Session 97-03 du Comité consultatif public mixte	Pittsburgh, Pennsylvania
16 mai 1997	Session 97-02 du Comité consultatif public mixte	Vancouver, British Columbia
21 mars 1997	Session 97-01 du Comité consultatif public mixte	Mexico City, Mexico
7 et 8 novembre 1996	Session 96-05 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
2 août 1996	Session 96-04 du Comité consultatif public mixte	Toronto, Canada
18 juillet 1996	Session 96-03 du Comité consultatif public mixte	San Diego, California
20 juin 1996	Session 96-02 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec

7 et 8 mars 1996	Session 96-01 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
23 et 24 août 1995	Session 95-03 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
27 et 28 avril 1995	Session 95-02 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
11 et 13 janvier 1995	Session 95-01 du Comité consultatif public mixte	Montréal, Québec
25 et 26 juillet 1994	Session 94-01 du Comité consultatif public mixte	Washington, DC